



AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ET AUTO-ENTREPRENEURS

Vous trouverez ci-dessous les conditions pour bénéficier de l'Aide financière exceptionnelle (AFE COVID) destinée aux travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs concernés par une fermeture administrative depuis le 2/11/2020.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en œuvre un dispositif dédié aux cotisants les plus impactés par les mesures sanitaires liées à la crise Covid-19.

Qui peut en bénéficier ?

Si vous êtes concerné par une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020 (les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion) et que vous remplissez les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes :

Pour les artisans, commerçants et professions libérales :

- Vous avez effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation en tant que travailleur indépendant
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...).

Pour les auto-entrepreneurs :

- Vous avez obtenu au moins 1000 € de chiffre d'affaires en 2019
- Vous avez été affilié avant le 1er janvier 2020
- Vous êtes à jour de vos contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposez d'un échéancier en cours
- Vous n'avez pas bénéficié d'une aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou vous n'avez pas de demande en cours auprès de votre Urssaf
- Vous ne faites pas l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)
- Votre activité indépendante constitue votre activité principale

Vous pouvez alors bénéficier d'une aide financière exceptionnelle Covid.



Comment en bénéficié ?

- [Complétez le formulaire en cliquant ici](#)
- Adressez-le à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise [par courriel](#), en choisissant l'objet «action sanitaire et sociale» (adresse professionnelle) avant le 30 novembre.
- les pièces jointes ne doivent pas excéder 2 Mo chacune (formulaire complété, RIB)
- D'autres dispositifs et mesures ont également été déployés pour les indépendants (gestion des cotisations, fonds de solidarité, etc.).
[Pour plus de renseignements](#)



Montant ?

Le montant de l'aide variera selon la situation du demandeur.

Pour plus d'informations contactez votre expert Crowe Ficorec.

La présente note d'information ne constitue pas une présentation exhaustive de l'actualité en matière fiscale. Elle ne saurait se substituer aux conseils ou consultations de notre cabinet. Elle est établie sur la base des informations disponibles sur le site sécurité sociale des indépendants.